



## Décision de radiodiffusion CRTC 2008-125

Ottawa, le 17 juin 2008

### **Sun TV Company**

Ottawa (Ontario)

*Demande 2008-0478-3, reçue le 26 mars 2008*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-36*

*25 avril 2008*

### **CKXT-DT Toronto et son émetteur à Ottawa – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Sun TV Company en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de télévision numérique transitoire de langue anglaise CKXT-DT Toronto afin de changer le canal de l'émetteur à Ottawa de 62C à 20C et de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de cet émetteur en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 4 600 watts à 5 100 watts.
2. Le titulaire indique que les changements résultent du partage d'une antenne avec l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVOntario) plutôt que de l'installation d'une nouvelle antenne.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*